



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE  
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL  
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU  
PARC NATUREL REGIONAL  
OISE-PAYS DE FRANCE**

**BUREAU SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2018**

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du Secrétaire de séance	5
Approbation du procès-verbal du 20 juin 2018	7
Révision de la Charte : Point d'information sur les statuts	21
Réponse à l'Autorité environnementale sur le projet de PLU de la Chapelle-en-Serval	39
Mobilisation du fonds « Etudes d'aménagement » pour l'étude d'aménagement des abords de l'église et de la place Dauphine à La Chapelle-en-Serval	43
Mobilisation du fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal	47
Questions diverses	55



## **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**



**APPROBATION DU PROCES-VERBAL  
DU 20 JUIN 2018**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE-PAYS DE FRANCE

## PROCES-VERBAL DU BUREAU

Séance du 20 juin 2018

L'an deux mille dix-sept, le vingt juin à dix-neuf heures, s'est réuni, à la Maison du Parc, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, dûment convoqué le 29 mai 2018, sous la Présidence de Monsieur Patrice MARCHAND, Président du Parc.

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant pouvoir	8
Nombre de votants	18

### **ETAIENT PRESENTS :**

**Collège des Régions :** Monsieur Guy HARLE D'OPHOVE, Monsieur Denis PYPE

**Collège des Départements :** Monsieur Daniel DESSE

**Collège des communes :** Monsieur Daniel FROMENT, Monsieur Yves CHERON, Monsieur Patrice MARCHAND, Madame Pascale LOISELEUR, Monsieur Jacques RENAUD, Monsieur Damien DELRUE, Madame Paule LAMOTTE

**ABSENTS:** Madame Nathalie LEBAS, Madame Valérie PECRESSE, Madame Samira AIDOU, Madame Nicole COLIN, Monsieur Anthony ARCIERO, Monsieur Géraud MADELAINE, Monsieur Alain RINCHEVAL.

**Ont donné mandat de voter en leur nom :** Madame Manoëlle MARTIN (pouvoir à Madame Paule LAMOTTE), Monsieur Didier RUMEAU (pouvoir à Monsieur Denis PYPE), Madame Elvira JAOUEN (pouvoir à Monsieur Yves CHERON), Madame Corry NEAU (pouvoir à Madame Pascale LOISELEUR), Madame Nicole LADURELLE (pouvoir à Monsieur Patrice MARCHAND), Monsieur Arnaud DUMONTIER (pouvoir à Monsieur Damien DELRUE), Monsieur Frédéric SERVELLE (pouvoir à Monsieur Jacques RENAUD), Monsieur Jean-Pierre VAN GERSDAELE (pouvoir à Monsieur Daniel FROMENT).

**Assistaient également :** Monsieur Bernard FLAMANT, Président de la Commission « Patrimoine historique et culturel », Monsieur Philibert de MOUSTIER, Président de la Commission « Agriculture/cheval », Monsieur Dominique DUFUMIER, Président de la Commission « Ressources naturelles, énergie, climat », Madame Delphine BACQUAERT, Adjointe au Chef de Service Attractivité du Conseil Départemental de l'Oise, Madame Martine LAFIS, Chargée de mission au Conseil Départemental du Val d'Oise, Madame Sylvie CAPRON, Directrice du PNR.

Monsieur MARCHAND ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

## **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur Yves CHERON est désigné secrétaire de séance.

## **2 – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 24 AVRIL 2018**

Le procès-verbal de la réunion du Bureau du 24 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

Monsieur MARCHAND signale que le fait d'avoir durci, sur la forme, l'avis relatif au projet d'installation de stockage de déchets inertes et exprimé un avis défavorable a davantage porté ses fruits que d'habitude puisqu'en cas d'avis défavorable, l'Etat est contraint de rediscuter du projet avec le Parc et les communes et de prendre en considération les observations.

## **3 – PROGRAMME D' ACTIONS 2018**

Monsieur MARCHAND rappelle que les opérations qui composent ce programme d'actions ont été discutées en commission, qu'elles sont présentées ensuite au Bureau qui peut les modifier puis elles sont proposées au vote du Comité syndical.

Il présente chaque fiche-action.

Il note que, cette année, la clé de répartition habituelle pour le financement des opérations a été modifiée, puisque le Département du Val d'Oise ne finance plus les opérations, sa part de financement étant assurée par la Région Ile-de-France.

Concernant les fiches « Assistance scientifique et technique à la préservation des milieux naturels – 2019 » et « Programme de conservation de la flore menacée (tranche 3) », Monsieur HARLE D'OPHOVE observe que la Région finance déjà les deux Conservatoires pour des opérations similaires.

Monsieur MARCHAND estime que c'est à la Région de préciser si ces opérations peuvent entrer dans l'enveloppe que la Région verse annuellement aux Conservatoires ou si elles doivent faire l'objet d'un financement spécifique, comme cela est le cas depuis 2004.

Il ajoute que le Département de l'Oise finance aussi le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie mais qu'il ne s'agit pas des mêmes opérations.

Concernant la fiche « Equipements de stationnement pour vélos - 2ème tranche », Monsieur MARCHAND explique que la Commission a proposé que la part de financement laissée aux communes soit plus importante ; ce qui permettrait de financer davantage d'équipements.

Il ajoute que, suite à l'appel à projet, le Parc est en train de chiffrer les équipements demandés. Il propose qu'ensuite la Commission retravaille sur la répartition en fonction des coûts réels.

Concernant la fiche « Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal », Monsieur MARCHAND souligne que cette opération fonctionne bien puisque le Bureau, à chaque séance, statue sur des projets mais il juge nécessaire qu'une évaluation soit faite pour savoir quelles sont les réalisations qui ont réellement un impact sur le territoire.

Concernant la fiche « Elaboration d'un cahier de recommandations pour les devantures commerciales », Monsieur DELRUE préconise, pour être efficace, de réaliser des documents courts car les commerçants ont peu de temps disponible.

Monsieur PYPE s'étonne que certaines actions puissent être financées par la Région Ile-de-France alors qu'elles ne concernent aucune commune d'Ile-de-France.

Monsieur MARCHAND répond que cela a toujours été ainsi, que le Parc est considéré comme un territoire global et que la répartition Oise/Val d'Oise n'est jamais entrée en ligne de compte.

Concernant la fiche « Fonds d'intervention pour l'intégration paysagère des bâtiments agricoles », Monsieur MARCHAND souligne que le Comité de pilotage propose de revoir les modalités d'attribution des aides.

Il précise que la fiche indique les modifications de taux et de plafonds suivants :

- 80 % du montant de l'étude architecturale, avec une aide maximale de 4 000 € au lieu de 2 000 € auparavant ;
- 80 % du montant du surcoût de construction avec une aide maximale de 30 000 € au lieu de 60 % et une aide maximale de 15 000 € ;
- 80 % du montant des travaux d'aménagement des abords, avec une aide maximale de 6 000 € au lieu de 60 % et une aide maximale de 5 000 €.
- 60 % du montant de restauration dans le cadre de la requalification paysagère avec une aide maximale de 8 000 € (sans changement).

Monsieur de MOUSTIER explique que les modalités d'attribution de l'aide n'avaient pas été revues depuis 2004 et qu'il devenait nécessaire de les adapter aux évolutions des coûts constatées.

Concernant la fiche « Audits des prestations marquées Valeur Parc naturel régional, Monsieur MARCHAND regrette qu'il n'y ait que 9 hébergements marqués.

Sylvie CAPRON répond que l'opération date un peu, que de nouveaux hébergements ont été créés et qu'il faudra refaire un appel à projet.

Concernant la fiche « Programmes pédagogiques à destination des scolaires - année 2019/2020 », Madame LOISELEUR rapporte que les portes ouvertes du méthaniseur de Senlis a attiré près de 400 visiteurs, que le propriétaire est tout à fait prêt à ouvrir les portes de son unité de méthanisation à la visite et que cela pourrait être intégré dans les programmes pédagogiques et d'animation du Parc.

Personne n'ayant plus de question ou de remarque sur les fiches-actions, Monsieur MARCHAND observe que le volume financier de ce programme d'actions est modeste, un certain nombre d'investissements de départ ayant été réalisés (études urbaines, inventaire du patrimoine, réhabilitation du patrimoine, etc.) mais qu'il est appelé à croître prochainement, eu égard à l'entrée de nouvelles communes.

Monsieur MARCHAND demande si les membres du Bureau valident ces opérations.

**L'ensemble des membres du Bureau valide ce programme et autorise le Président à le soumettre au Comité syndical.**

#### **4 – DECISIONS MODIFICATIVES N° I**

Monsieur MARCHAND explique que les décisions modificatives qui sont proposées visent à inscrire :

- les opérations du programme d'actions 2018 ;
- l'opération « Restauration de la trame verte et bleue du territoire grâce au développement de filières économiques locales », pour laquelle le Parc, en lien avec la Chambre d'agriculture de l'Oise, a obtenu une subvention de l'Agence de l'eau ;

- l'ensemble des dépenses et des recettes de l'inventaire des zones humides de la Thève pour lequel les recettes n'avaient pas été inscrites ainsi que les dépenses liées à ces recettes (le solde financé par le Parc est pris en charge sur le fonds « Expertises environnementales », qui lui avait été inscrit).

Il précise que les opérations concernent le budget opérationnel et le budget principal.

Il demande s'il y a des questions.

**A l'unanimité, le Bureau valide ces décisions modificatives et autorise le Président à les présenter au Comité syndical.**

## **5 - TRAITEMENT DES AVIS**

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc est consulté par l'Etat sur tous projets soumis à étude d'impact et que l'Autorité environnementale consulte le Parc, pour avis, sur les projets soumis à évaluation environnementale.

Il note qu'auparavant, le Parc disposait d'un délai de 2 ou 3 mois pour rendre un avis.

Il constate que les délais d'instruction se réduisent et que le Parc n'a plus qu'un mois, à compter d'une saisine mail, pour télécharger, assurer la reproduction des dossiers et rendre un avis et qu'il devient dès lors difficile de faire coïncider la date de rendu d'un avis avec la tenue d'un Bureau.

Il ajoute que cela signifie de convoquer un Bureau avec peu de dossiers à l'ordre du jour et/ou de convoquer un Bureau très rapidement et souvent, avec le risque de ne pas avoir le quorum.

Aussi, il suggère l'organisation pragmatique suivante :

- Le Bureau délègue officiellement au Président les avis
- Le Président invite tous les membres du Bureau (et les élus concernés par le projet), pour discuter du projet et de l'avis, mais sous la forme d'une commission « avis » ; ce qui permet de ne pas être tenu par les délais d'invitation et le quorum
- Le Président rend compte de l'avis de la commission lors du Bureau suivant
- Si les délais le permettent (avis informel sans délai, avis compatible avec la tenue d'un bureau, etc.), l'avis est soumis, comme aujourd'hui, au Bureau et non à la commission

Monsieur FROMENT estime que les avis s'enrichissent avec la discussion.

Monsieur MARCHAND répond que la discussion est nécessaire mais propose de la faire sans les contraintes réglementaires (délais, quorum), qui ne peuvent plus être assurés. Il ajoute que si les délais le permettent, le Bureau sera privilégié à la commission « Avis », que tous les membres du Bureau seront systématiquement conviés à cette commission « Avis » et qu'il rendra compte de l'avis de la commission au Bureau suivant.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident cette proposition.**

## **6 – REPONSE A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET DE PLU DE BORAN-SUR-OISE**

Monsieur MARCHAND commente le projet de courrier.

Monsieur de MOUSTIER, Maire-Adjoint de BORAN-SUR-OISE, explique que les élus et le privé qui porte la réhabilitation et la valorisation de l'ancienne piscine sont découragés par les contraintes imposées par l'ABF qui augmentent par 3 le coût des travaux.

Concernant la continuité écologique entre la plateforme logistique de Bruyères-sur-Oise et la commune de Boran-sur-Oise, Monsieur de MOUSTIER craint que le fait d'affirmer que cette continuité écologique n'existe plus du tout, fait peser une menace sur le peu d'espace non urbanisé.

Monsieur MARCHAND répond qu'effectivement, il est préférable d'être plus nuancé.

Monsieur de MOUSTIER n'ayant plus d'observation sur ce projet de courrier, Monsieur MARCHAND demande aux autres membres du bureau s'ils ont des observations.

**A l'unanimité, les membres du Bureau valident le projet de courrier, ainsi amendé.**

## **7 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR LA REALISATION D'ESQUISSES ARCHITECTURALES DES VESTIAIRES DE SPORT A LUZARCHES**

Monsieur RENAUD, Président de la Commission « Architecture, Urbanisme, Paysage », rappelle que la commune de Luzarches a fait réaliser une étude remarquable sur l'aménagement du site du vallon de Rocquemont.

Il ajoute que ce plan guide, approuvé en Commission des sites, a déterminé l'aménagement du site, et décidé des équipements à réaliser et de leur positionnement.

Il précise que chacun des aménagements futurs va devoir faire l'objet d'une concertation, notamment avec les services de l'Etat pour permettre la réalisation de ces équipements. Il indique que la commune de Luzarches souhaite que le Parc l'accompagne à nouveau dans cette démarche.

Il rapporte qu'il a été proposé à la commune de faire réaliser par les trois architectes retenus dans le cadre de l'accord-cadre « Esquisses de projets architecturaux », des propositions architecturales permettant d'éclairer les élus dans leurs choix.

Il précise que la durée de réalisation de ces esquisses a été évaluée à 5 jours, rémunérées forfaitairement 800 € HT par jour, en application de l'accord-cadre.

Il ajoute que le coût de cette mission s'élève à 12 000 € HT, soit 14 400 € TTC, que le Parc serait maître d'ouvrage et que la commune de Luzarches participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Monsieur MARCHAND juge cette opération très pertinente et estime que le Parc joue pleinement son rôle.

**Le Bureau, à l'unanimité, décide d'engager ces esquisses architecturales et de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour les financer.**

## **8 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE A LUZARCHES**

Monsieur MARCHAND rapporte que la commune de LUZARCHES dispose aujourd'hui d'une signalisation d'information locale disparate et qu'elle souhaite mettre en valeur son patrimoine et ses activités par une signalisation cohérente et porteuse d'identité.

Il rappelle qu'une enveloppe a été réservée au projet de Luzarches et votée dans l'opération « Signalisation d'information locale » du programme d'actions 2017.

Il explique qu'en égard à la taille et aux besoins de la commune, il apparaît difficile de mettre en place cette SIL, sans étude préalable.

Il indique que l'étude consistera à recenser les équipements à signaler et déterminer le matériel nécessaire.

Il précise que le coût de cette mission est de 9 882,00 € TTC, le Parc serait maître d'ouvrage et la commune de Luzarches participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour la financer.**

## **9 - MOBILISATION DU FONDS « ETUDES D'AMENAGEMENT » POUR UNE ETUDE DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE A SENLIS**

Monsieur MARCHAND explique que la même étude est proposée pour la ville de Senlis et qu'elle coûte, compte tenu de la taille de la ville, 20 977 € TTC, la commune de Senlis participant à hauteur de 20% du montant de l'étude.

Madame LOISELEUR indique que cette opération entre dans le cadre de l'opération « Cœur de ville » pour laquelle la ville de Senlis a été sélectionnée par l'Etat.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide cette étude et décide de mobiliser le fonds d'intervention « Etudes d'aménagement » pour la financer.**

## **10 - MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

Monsieur MARCHAND présente le dossier étudié par la Commission « Architecture Urbanisme Paysage ».

Il rapporte que la demande émane de la commune de Jagny-sous-Bois et consiste en :

- la replantation de 5 châtaigniers et 200 bulbes le long de l'allée d'accès à l'ancien château
- le remplacement des cerisiers par une haie de charmille le long des clôtures
- la plantation de vivaces à l'entrée du site
- la plantation de 10 autres arbres d'essences locales

Il précise que le montant total du devis présenté est de 4 029 € HT et que le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 3 223 €.

**Le Bureau, à l'unanimité, décide**

- **d'octroyer à la commune de JAGNY-SOUS-BOIS 3 223 € pour la plantation de 5 châtaigniers, 10 arbres d'essences locales, des vivaces, des bulbes ;**
- **de mobiliser le fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal et arboré pour financer cette aide ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune.**

## **11 - MOBILISATION DU FONDS POUR L'INTEGRATION DES BATIMENTS AGRICOLES ET/OU LIES A L'ACTIVITE FORESTIERE**

Monsieur MARCHAND rappelle que, lors du bureau du 7 avril 2015, le Bureau du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc a accordé une subvention à la SCEA de Mortefontaine pour

l'intégration paysagère d'un bâtiment agricole neuf, d'un montant total de 10 232 €, répartie comme suit :

- Demande d'aide au titre de l'étude architecturale du projet : 2 000 €, correspondant au plafond d'aide pouvant être attribué pour l'étude du projet ;
- Demande d'aide au titre des travaux sur les bâtiments : 8 232 €, correspondant à 60% du montant des surcoûts de construction estimés à 13 720 € sur la base des devis fournis.

Il explique que, suite à de multiples contraintes, la construction du bâtiment a été repoussée de deux ans et que, pour pouvoir permettre le versement de la subvention, il est nécessaire de l'autoriser à signer un avenant ayant pour objet la prorogation de cette convention de deux ans et de mobiliser une nouvelle enveloppe du fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière, l'ancien fonds sur lequel la subvention avait été identifiée étant frappé de caducité.

**Le Bureau, à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention avec Monsieur DELCLAUX pour permettre le versement des aides pour l'intégration du bâtiment agricole.**
- **de mobiliser le Fonds pour l'intégration des bâtiments agricoles et/ou liés à l'activité forestière**

## **12 - CONVENTION ENTRE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'OISE ET LE PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

Monsieur MARCHAND rappelle que, par délibération du 20 juin 2017, le Comité syndical a acté la candidature du Parc naturel régional et de la Chambre d'agriculture de l'Oise à l'appel à projet Initiative Biodiversité de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il ajoute que ce projet a pour objectif de mettre en place une stratégie locale de renforcement des continuités écologiques sur le territoire du Parc, en particulier sur les milieux ouverts, en étudiant une valorisation économique de ces infrastructures agroécologiques.

Il explique que la Chambre d'agriculture de l'Oise et le Parc naturel régional Oise – Pays de France travaillent pour mener à bien ce projet depuis le début de l'année 2018 pour une durée de 3 ans et qu'afin de cadrer les actions de chacun des partenaires et donner un cadre administratif à une coopération effective, une convention a été rédigée.

Il présente la convention en précisant que la convention prévoit un montant de participation du Parc à la mise en œuvre du programme d'action pluriannuel de 71 367,20 €, tel que prévu dans l'appel à projet Biodiversité.

**Le Bureau valide cette convention et autorise le Président à la présenter au Comité syndical.**

## **13 - CONVENTION AVEC LES 3 AUTRES PNR FRANCILIENS POUR LA MISE EN PLACE ET LE SUIVI DU DISPOSITIF GEOTREK**

Monsieur MARCHAND rappelle qu'un serveur web commun au 4 PNR d'Ile-de-France a été mis en place et qu'il héberge un site Internet dédié à la randonnée, alimenté par un logiciel spécialement conçu pour la randonnée et libre d'utilisation : Geotrek.

Il indique que le logiciel Geotrek présente, par Parc, les itinéraires de randonnée auxquels sont ajoutées des informations utiles aux randonneurs, notamment les points d'intérêt à découvrir sur le parcours de la randonnée et que toutes ces informations sont géolocalisées.

Il rappelle également que le Comité syndical a voté, dans le cadre du programme d'actions 2017, la réalisation d'une application mobile de ce logiciel Geotrek, de façon à ce qu'il puisse être utilisé par le randonneur sur le terrain.

Il rapporte que, jusqu'à présent, le logiciel et le site Internet ont fait l'objet d'un développement, pris en charge par le PNR du Gâtinais français, chaque PNR ayant rentré ses propres données mais qu'il convient à présent de formaliser les engagements de chaque Parc dans le cadre d'une convention.

Il présente la convention qui a pour objet de définir les engagements réciproques, financiers et de suivi, des Parcs naturels régionaux franciliens, dans le cadre de la mise en œuvre commune de l'outil Geotrek.

Il précise que l'engagement financier du Parc naturel régional Oise-Pays de France correspond au développement de l'application mobile pour un montant de 4 000€ HT, financé dans le cadre du programme d'actions 2017.

**Le Bureau valide cette convention et autorise le Président à la présenter au Comité syndical.**

#### **14 - ECHANGE DE TERRAIN DANS LE PARC DE LA BORNE BLANCHE**

Monsieur MARCHAND rappelle que le Château de la Borne Blanche a été un lieu de formation pour le personnel fret de la SNCF et qu'ICF la Sablière était propriétaire des lieux.

Il rapporte que lors de la vente de la propriété, ICF l'a découpée en 3 lots :

- Une partie située au fond du parc correspondant aux bâtiments des chambres, des salles de cours et du réfectoire a été vendue à l'université coréenne TBLU
- Le château XIXème, les dépendances et une partie importante du parc ont été achetés par le PNR
- ICF La Sablière a conservé une bande le long de la rue d'Hérivaux pour mener une opération de logements.

Il indique que, depuis plusieurs années, ICF la Sablière travaille à un projet de construction de 10 maisons individuelles, sur son terrain, que le Parc et la mairie d'Orry-la-Ville souhaitent que les maisons soient construites le plus proche de la rue, de façon à ce que les constructions préservent, autant que faire se peut, l'intégrité de cette partie du parc et que le PNR et la mairie négocient donc pour qu'ICF cède au PNR l'arrière des parcelles, non construites.

Il explique que, par ailleurs, l'Université TBLU a vendu une partie de ses bâtiments, que c'est l'EPFL qui s'en est rendu acquéreur et que Oise Habitat développe un projet de construction d'une cinquantaine de logements.

Il rapporte qu'aujourd'hui Oise Habitat a finalisé son projet, que celui-ci empiète, en ce qui concerne l'accès et le stationnement, sur une partie des parcelles appartenant au PNR et que Oise Habitat a donc sollicité le PNR pour que celui-ci lui cède le terrain concerné.

Il informe que, jusqu'à présent, il a répondu qu'il était prêt à envisager de céder à Oise Habitat le terrain permettant le projet des 50 logements à la condition qu'ICF la Sablière cède au PNR une bande de terrain correspondant à l'arrière des 10 maisons construites.

Monsieur MARCHAND explique que, le 24 mai dernier, il a reçu un courrier d'ICF la Sablière indiquant que le Conseil de surveillance de la Sablière a validé :

- La vente de son terrain à ICF Habitat – Nord est

- L'introduction dans l'acte notarié d'une rétrocession d'une bande au PNR, pour 1 € ; la rétrocession n'intervenant qu'à l'achèvement de l'opération de construction des 10 maisons et à l'obtention du certificat de conformité.

Il propose donc que le Bureau l'autorise à poursuivre les négociations avec ICF la Sablière et Oise Habitat et à enclencher les démarches de cession de terrain, dès que la délimitation de la parcelle qu'ICF envisage de céder au PNR sera connue.

Monsieur RENAUD regrette la construction de ces maisons qui dénaturera le lieu et demande s'il n'y a plus de moyens de s'y opposer.

Jean-Marc GIROUDEAU répond que le permis de construire a été déposé, qu'il a été attaqué par la municipalité de l'époque, qui a perdu.

**Le Bureau, à l'unanimité, valide le principe de l'échange de terrain et autorise le Président à poursuivre les négociations avec ICF la Sablière et Oise Habitat et à enclencher les démarches de cession de terrain, sous réserve de connaître précisément la délimitation de la parcelle qu'ICF envisage de céder au PNR.**

## **15 - CONTRAT AVEC L'ADICO POUR L'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Monsieur MARCHAND rapporte que, comme toutes les collectivités, le Parc utilise de nombreuses bases de données pour gérer les informations qui lui sont utiles au quotidien et que ces fichiers recensent des informations sur les personnes, élus et acteurs du territoire ou autres usagers.

Il rappelle que la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Il ajoute que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles et prévoit, notamment, que tout organisme public a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Il précise que ce délégué à la protection des données a la charge de piloter la mise en conformité des bases de données aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles, doit informer et conseiller le responsable des traitements, contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Il rapporte que l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Il précise que l'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- l'inventaire des traitements de données à caractère personnel de la collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 795 € ;
- le recours à un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1 290 € et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il propose de confier à l'ADICO le soin d'assurer ce rôle de délégué pour le compte du Parc.

**A l'unanimité, le Bureau valide cette proposition et autorise le Président à la proposer au Comité syndical.**

## **16 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME LEADER**

Monsieur MARCHAND rapporte que la convention de mise en œuvre du programme LEADER engage le Parc à assurer l'animation et le fonctionnement du programme, en affectant notamment des moyens humains équivalents à 1,5 ETP minimum. Il ajoute que les dépenses afférentes sont finançables par le FEADER à hauteur de 80 %, les 20 % restants étant à la charge du Parc.

Il ajoute qu'il a été convenu avec les services de l'Autorité de gestion du FEADER (Région Hauts-de-France) de constituer un unique dossier de demande de subvention pour les années 2016, 2017 et 2018.

Le Président présente le plan de financement prévisionnel pour ces 3 années qui prévoit en dépenses et en recettes un montant de 108 085 €.

**A l'unanimité, le Bureau valide cette demande de financement et autorise le Président à la présenter au Comité syndical.**

## **17 - ADHESION A L'AGENCE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE EN ILE-DE-FRANCE**

Monsieur MARCHAND rapporte que l'Agence régionale de la biodiversité en Ile-de-France (ARB IDF), créée en 2018, est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Ile-de-France et l'Agence française pour la biodiversité (AFB), avec l'Institut d'aménagement et d'urbanisme d'Ile-de-France comme opérateur.

Il ajoute qu'en tant que délégation territoriale de l'Agence Française de la Biodiversité (AFB), l'ARB IDF a pour missions d'évaluer l'état de la biodiversité, de suivre son évolution, d'identifier les priorités d'actions régionales, de diffuser les bonnes pratiques et de sensibiliser le public à sa protection.

Il explique que l'ARB IDF propose aux Parcs de devenir un de ses partenaires dans le collège « Gestionnaires des aires protégées ». Il précise que, pour ce collège, différentes formes de conventionnement sont possibles : Partenariat technique/Subvention/Mécénat.

Il propose de faire acte de candidature auprès de l'ARB IDF afin de devenir un de ses partenaires au sein du collège des gestionnaires des aires protégées, dans le cadre d'un partenariat technique sans cotisation.

**A l'unanimité, le Bureau valide cette candidature et autorise le Président à la présenter au Comité syndical.**

## **18 - AUGMENTATION DES HEURES DE VACATION**

Monsieur MARCHAND rappelle que le Parc naturel régional Oise – Pays de France organise des manifestations et participe à de nombreux salons. Pour cela, il a recours à du personnel vacataire (étudiants, retraités...) que le Parc forme et que le Comité syndical a voté une enveloppe de 600 heures de vacation en début d'année.

Il explique que, cette année, le Parc est très sollicité par ses communes et ses partenaires pour participer à des événements et tenir des stands et qu'à cette date, plus de 500 heures de vacation ont déjà été consommées, sachant que les mois de septembre et octobre sont des mois très chargés en manifestations et présence du Parc.

Il indique que pour assurer les manifestations et salons de la fin de l'année, il est nécessaire de prévoir 300 heures de vacation supplémentaires.

**A l'unanimité, le Bureau valide cette augmentation des heures de vacation et autorise le Président à la présenter au Comité syndical.**

## **19 - OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE (FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE) ET OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF**

Monsieur MARCHAND explique que la secrétaire comptable du Parc, agent territorial depuis le 1er juin 1986, occupe un poste de secrétaire comptable depuis 2004, qu'elle est placée au 10ème échelon du grade d'adjoint administratif principal de deuxième classe depuis le 03 juillet 2017 et qu'aujourd'hui, elle remplit les conditions nécessaires pour accéder au grade d'adjoint administratif principal de première classe.

Il précise que la collectivité ayant obtenu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 janvier 2015 et l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 02 avril 2015, les conditions sont remplies pour ouvrir un poste d'adjoint administratif principal de première classe afin de pouvoir y nommer cet agent. Il ajoute que, dans le même temps, il est proposé de fermer le poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe.

Monsieur MARCHAND rapporte, par ailleurs, qu'une secrétaire du Parc est en congé longue maladie depuis octobre 2015 et qu'un agent a été recruté en qualité de contractuel, en remplacement sur ce poste.

Il explique qu'en prévision d'une éventuelle reprise de l'agent placé en longue maladie, peut-être à temps partiel, pour assurer la bonne marche du service, il semble prudent d'ouvrir un poste supplémentaire d'adjoint administratif afin de pouvoir conserver l'agent en remplacement durant la période de transition de reprise de l'agent titulaire, et ce jusqu'à la reprise effective et complète de ce dernier.

Il précise que si l'avis du Comité médical n'autorisait pas la reprise de travail de l'agent placé en longue maladie, l'agent contractuel resterait en remplacement sur le poste de l'agent en longue maladie et le poste d'Adjoint administratif ne serait pas pourvu.

**A l'unanimité, le Bureau valide ces ouvertures de postes et autorise le Président à les présenter au Comité syndical.**

## **20 - QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur MARCHAND explique qu'il est invité, le 3 juillet prochain, à la Région Hauts-de-France, à une réunion avec les élus régionaux pour finaliser les modifications statutaires.

Il rappelle les principes qui ont été discutés en bureau :

Il rappelle que le Comité syndical est l'organe compétent qui débat des orientations budgétaires, fixe les priorités, vote le budget, le programme d'actions et les ouvertures de poste, et que le Bureau, quant à lui, est l'instance où se fait le travail opérationnel (avis, préparation des actions, mobilisation des fonds...), qui est du ressort du territoire.

Il ajoute qu'il est logique que les Régions et les Départements aient une majorité au Comité syndical mais souhaite, qu'à l'inverse, les communes disposent d'une majorité de voix au Bureau.

Il observe que cela est l'inverse des statuts actuels.

Il explique qu'il souhaite faire revalider cette position au Bureau afin d'avoir mandat pour la défendre, si besoin, au Conseil Régional.

Il rappelle que, lorsque les Régions et Départements ont eu la même orientation politique, ils ont tenté de modifier l'équilibre du Bureau et de porter à la présidence un élu issu de leur collectivité.

Or, il souligne les divergences de points de vue que le Bureau du Parc a eus avec le Département de l'Oise de l'époque sur des projets très importants et concrets du territoire pour lesquels le Bureau a eu à émettre un avis. Il cite les Galeries de l'Artisanat et la centrale de Verberie.

Il estime que les Régions et les Départements ont à décider des orientations générales, notamment inscrites dans la Charte, des programmes d'actions qui mettent en œuvre les orientations générales, des moyens (personnel, budget, etc.) mais que les avis notamment doivent rester du ressort des représentants des communes au sein du Bureau car ce sont eux qui connaissent leur territoire et qu'il s'agit de l'avenir de leur territoire.

Monsieur HARLE D'OPHOVE estime que l'on ne peut pas déconnecter le Comité syndical et le Bureau et que la Région Hauts-de-France doit s'assurer que les décisions prises en Bureau ne remettent pas en cause ses politiques.

Monsieur MARCHAND est d'accord pour que la Région s'assure que les orientations du Parc soient bien dans la ligne de ses politiques et elle le peut dans le cadre du Comité syndical qui vote le programme d'actions et le budget.

Monsieur de MOUSTIER indique que le Parc a bien fonctionné jusqu'alors car les élus locaux étaient utiles et participaient à la vie du Parc. Il estime que c'est important de ne pas changer cet équilibre.

Monsieur MARCHAND rappelle aussi qu'avant un comité syndical, les délibérations importantes, notamment le programme d'actions, font l'objet d'échanges avec les services des Régions et des Départements.

Monsieur HARLE D'OPHOVE répond que cela est fait avec les services mais pas avec les élus régionaux.

Monsieur MARCHAND est d'accord pour intégrer dans les statuts que, pour les délibérations importantes, il y ait une consultation en amont des élus régionaux.

Monsieur PYPE rappelle que cette discussion a déjà eu lieu entre le Président et les Conseillers régionaux, que les modifications statutaires proposées par Monsieur MARCHAND ont été validées et que c'est donc cette position que, pour sa part, il réaffirmera lors de la réunion du 3 juillet.

Le point étant clos, Monsieur MARCHAND demande s'il y a d'autres questions diverses.

Constatant qu'il n'y en a pas, il lève la séance à 20H30 et invite les membres à se rendre au Comité syndical.

Yves CHERON

Patrice MARCHAND

Secrétaire de séance

Président

**REVISION DE LA CHARTE :  
POINT D'INFORMATION SUR LES STATUTS**



# SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE

## RAPPORT DE PRESENTATION

### OBJET : REVISION DE LA CHARTE : POINT D'INFORMATION SUR LES STATUTS

Je vous propose de faire un point sur l'état d'avancement des modifications statutaires envisagées en lien avec la Région Hauts de France (cf. texte ci-après).

#### Concernant la gouvernance :

#### COMITE SYNDICAL

##### Proposition modification statuts

COMITE SYNDICAL	sièges	Voix/siège	voix	en %
Région Hauts-de-France	6	13	78	25,74
Région Ile-de-France	4	13	52	17,16
Département Oise	4	13	52	17,16
Département Val d'Oise	2	13	26	8,58
Communes	71	1, 2 3	95	31,35

#### BUREAU

##### Proposition modification statuts :

BUREAU	sièges
Région Hauts-de-France	5
Région Ile-de-France	3
Département Oise	4
Département Val d'Oise	2
Communes Oise	9
Communes Val d'Oise	6

Par ailleurs, de façon à faciliter le travail, un certain nombre de modalités de fonctionnement ont été intégrées (convocation et dossier transmis au moins 15 jours avant la date de réunion, délai de 15 jours entre l'examen des dossiers en Bureau et en Comité syndical).

#### Concernant les cotisations des membres :

La Région Hauts de France a introduit une disposition visant à encadrer l'évolution de la contribution statutaire des Régions et Départements : « de 2022 à 2034 la contribution statutaire des Régions et des Départements pourra évoluer 2 fois sur la durée de la validité de la Charte, dans la limite de 2% ».

Enfin, il est proposé d'ajouter, dans le règlement intérieur, une formule d'arbitrage qui vise à permettre de régler des conflits dans lesquels le Parc se trouve pris à parti entre des membres du syndicat mixte du Parc.

Il est ainsi proposé la rédaction suivante : « En cas de dossier opposant, de façon conflictuelle, deux membres du Syndicat mixte du Parc, pour lequel l'avis et/ou l'action du Parc sont sollicités, le Bureau engage

toutes les études techniques et juridiques nécessaires visant à éclairer le débat, en particulier la compatibilité du projet avec la Charte du Parc. Il reçoit, pour audition, les différentes parties prenantes du dossier.

*En cas de non résolution du litige, chaque partie désigne un avocat, les deux avocats désignent un troisième avocat de façon consensuelle. Le tribunal arbitral, ainsi constitué, prend connaissance de l'ensemble des éléments relatifs au dossier ; il peut procéder à des investigations complémentaires ; il formule un avis technique et juridique final sur le dossier, sur la base de la Charte du Parc, dans le respect des délais requis. Cet avis s'impose aux parties en cause et au Bureau ».*

## **PROJET DE STATUTS REVISES**

### **ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

En application des articles L.5721-1 à L.5721-9 du Code général des collectivités territoriales, des articles L.333-1 à L.333-4, et des articles R333-1 à R.333-16 du Code de l'environnement, il est constitué un syndicat mixte qui prend la dénomination "Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France", dénommé ci-après le "Syndicat".

**Le syndicat mixte est constitué entre les membres délibérants suivants :**

Le Syndicat mixte est composé de :

- la Région HAUTS-DE-FRANCE
- la Région ILE-DE-FRANCE
- le Département de l'OISE
- le Département du VAL D'OISE
- les communes classées dans le Parc naturel régional, ayant approuvé la Charte et ayant adhéré au Syndicat mixte, dont la liste est jointe aux présents statuts

### **ARTICLE 2 - TERRITOIRE D'INTERVENTION**

Le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est limité au territoire classé. Après accord du Comité Syndical, des actions peuvent être menées dans le cadre de conventions avec d'autres partenaires en dehors de ce territoire.

### **ARTICLE 3 - ADHESIONS ET RETRAITS**

Conformément à l'article L.333-1 du Code de l'environnement, l'approbation de la Charte entraîne demande d'adhésion au Syndicat mixte.

La composition du Syndicat mixte peut être modifiée. Selon l'article R.333-10-1 du Code de l'environnement l'approbation de la charte par la commune concernée emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

Conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales, les membres peuvent se retirer du Syndicat, dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du Code précité, après accord du Comité syndical donné à la majorité d'au moins les deux tiers des suffrages exprimés et à condition que moins d'un tiers des membres ne s'y opposent. Sauf décision contraire du Comité, ils restent engagés :

- pour le versement de la contribution ordinaire telle que définie à l'article 12 jusqu'à la fin de la validité de la charte
- pour le remboursement des emprunts contractés pendant leur adhésion au Syndicat jusqu'à remboursement de ces emprunts.

Le retrait d'une commune n'entraîne pas son déclassement. Les collectivités membres du Syndicat mixte restent engagées vis-à-vis de la mise en œuvre de la Charte jusqu'à l'expiration du classement.

## **ARTICLE 4 - "VILLES-PORTES", "COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION-PORTES", COMMUNES ASSOCIEES, "COMMUNAUTES DE COMMUNES ASSOCIEES"**

### **4.1 - "Villes-portes", "communautés d'agglomération-portes"**

Les "villes-portes" sont des villes situées en périphérie du Parc avec lesquelles le Parc établit un partenariat.

Les villes situées à la périphérie du Parc dont des espaces naturels sont compris dans le périmètre du Parc sont membres de droit mais peuvent aussi demander l'appellation de "villes-portes".

Les "communautés d'agglomération-portes" sont des établissements publics de coopération intercommunale. Situées en périphérie du Parc, ces EPCI contiennent une ou plusieurs communes comprises totalement ou partiellement dans le périmètre du Parc, avec lesquelles le Parc établit un partenariat.

Des conventions précisent pour chacune des "villes-portes" et des "communautés d'agglomération-portes" les modalités de ces partenariats (objet, usage de la dénomination « ville-porte du Parc naturel régional Oise – Pays de France" ou "communauté d'agglomération-porte", clauses financières, durée). Elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Les "villes-portes" et les "communautés d'agglomération-portes", siègent au Comité syndical avec voix consultative.

Les "villes-portes" partiellement comprises dans le périmètre du Parc sont communes du Parc. Par conséquent, elles siègent au Comité syndical avec voix délibérative.

### **4.2 - Les communes associées, communautés de communes associées**

Il est créé :

- un statut de "communes associées" pour des communes rurales ou des villes de petite taille non incluses dans le périmètre du Parc
- un statut de "communautés de communes associées" pour les communautés de communes non comprises dans le périmètre du Parc mais situées à proximité, qui partagent des objectifs avec ce dernier et sont susceptibles de renforcer la portée de ses actions.

Des conventions précisent, au cas par cas, les modalités de cette association (objet, usage de la dénomination "communes ou communautés de communes associées" au Parc naturel régional Oise - Pays de France, clauses financières, durée...). Elles sont adoptées à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le statut de "commune associée" ne peut permettre d'exercer un droit de vote au sein des instances syndicales. Les communes associées siègent au Comité syndical avec voix consultative.

## **ARTICLE 5 - OBJET**

Le Syndicat mixte est chargé de l'aménagement et de la gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, conformément à la Charte révisée qu'il s'engage à respecter et à faire respecter et aux différents engagements qui ont été contractés à ce titre.

Selon l'article R 333-I du Code de l'environnement, ses domaines d'action sont :

- protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- contribuer à l'aménagement du territoire ;
- contribuer à un développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

### **5.1 - Pilotage et participation à la mise en œuvre de la Charte**

Dans le cadre fixé par la Charte, le Syndicat mixte, sur le territoire du Parc, assure la cohérence des engagements des collectivités territoriales, des établissements de coopération intercommunale et de l'Etat et en coordonne tant la mise en œuvre, notamment par une programmation financière pluriannuelle, que l'évaluation de cette mise en œuvre et le suivi de l'évolution du territoire (article L 333-3 du Code de l'environnement).

Il procède à toutes les actions nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans la Charte. Les membres du Syndicat mixte s'engagent à mettre en œuvre et à respecter la Charte une fois adoptée.

Il passe toutes conventions permettant la mise en œuvre de la Charte avec les différents partenaires concourant à l'action du Parc ou concernés par la mise en œuvre de la Charte.

Il peut être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en son nom et effectuer les opérations qu'ils lui ont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage.

Il peut être amené à passer des conventions avec des communes ou des groupements de communes non adhérents, pour des actions s'inscrivant dans les objectifs de la Charte et pouvant, le cas échéant, dépasser ses limites territoriales.

Il peut être amené à exercer les missions ou les compétences que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale jugeront opportun de lui déléguer.

Le Syndicat mixte conduit la révision de la Charte (art. 33-I du Code de l'environnement) et contribue aux actions de protection et de développement du territoire du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement.

### **5.2 – Gestion de la marque collective « Parc naturel régional Oise-Pays de France**

En application de l'Article R.333-16 alinéa I du Code de l'Environnement, le Syndicat mixte est le dépositaire exclusif de la marque collective « Valeurs Parc naturel régional Oise-Pays de France » attribué par l'Etat pour la durée de la validité de la Charte. Les modalités de cette gestion sont fixées par le règlement joint au dépôt de la marque.

Il peut passer des conventions relatives à l'utilisation de cette marque dans la limite de la réglementation nationale, du règlement joint au dépôt de la marque et des dispositions de la Charte.

Le déclassement emporte interdiction pour le Syndicat mixte d'utiliser la marque déposée.

## **ARTICLE 6 - SIEGE**

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Maison du Parc, Château de la Borne Blanche à Orry-la-Ville.

Toutefois, les réunions du Comité syndical et du Bureau syndical peuvent se tenir en tout autre endroit sur décision du Président ainsi que les réunions des Commissions sur décision des Présidents des Commissions.

## **ARTICLE 7 - DUREE**

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée sous réserve des dispositions prévues à l'article 16 des présents statuts

## **ARTICLE 8 - COMPOSITION, ROLE ET FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL**

### **8.1 - Composition du Comité syndical**

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical composé de la façon suivante :

Pour la Région Hauts-de-France : 25,74% des voix  
6 délégués désignés par la Région  
Chaque délégué dispose de 13 voix.

Pour la Région Ile-de-France : 17,16% des voix  
4 délégués désignés par la Région  
Chaque délégué dispose de 13 voix.

Pour le Département de l'Oise : 17,16% des voix  
4 délégués désignés par le Département  
Chaque délégué dispose de 13 voix.

Pour le Département du Val d'Oise : 8,58 % des voix  
2 délégués désignés par le Département  
Chaque délégué dispose de 13 voix.

Pour les communes : 31,35 % des voix

Pour les communes, la représentation est ainsi assurée :  
1 délégué, élu municipal  
Chaque délégué d'une commune de moins de 2000 habitants dispose d'une voix.  
Chaque délégué d'une commune de 2000 à 5000 habitants dispose de 2 voix.  
Chaque délégué d'une commune de plus de 5000 habitants dispose de 3 voix.

Pour les communes partiellement comprises dans le périmètre du Parc :  
1 délégué, désigné par le Conseil municipal  
Le délégué de la commune de CREIL dispose de 2 voix  
Le délégué de la commune de SAINT-MAXIMIN dispose de 2 voix  
Le délégué de la commune de VERNEUIL-EN-HALATTE dispose de 1 voix  
Le délégué de la commune de FOSSES dispose de 2 voix  
Le délégué de la commune de SURVILLIERS dispose de 1 voix

Le délégué de la commune de NANTEUIL-LE-HAUDOUIN dispose de 1 voix  
Le délégué de la commune de BEAUMONT sur OISE dispose de 1 voix  
Le délégué de la commune de BRENOUILLE dispose de 1 voix  
Le délégué de la commune de MONCEAUX dispose de 1 voix  
Le délégué de la commune de MAFFLIERS dispose de 1 voix  
Le délégué de la commune de MOURS dispose de 1 voix

A chaque délégué titulaire, pour les communes est adjoint un délégué suppléant, désigné selon la même procédure que le délégué titulaire. En cas d'empêchement du délégué titulaire, son suppléant peut siéger dans les mêmes conditions.

Une même personne ne peut représenter plus d'une collectivité.

En cas de vacance, la collectivité intéressée procède, dans les plus courts délais, à la désignation de son délégué ou de son suppléant.

Le mandat des représentants des Régions, des Départements, des communes au sein du Syndicat expire en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés pour siéger au Comité syndical.

## **8.2 - Rôle du Comité syndical**

Le Comité syndical exerce toutes les fonctions prévues par les textes en vigueur sur le fonctionnement des Syndicats mixtes, ainsi que celles prévues par les présents statuts, et en particulier :

- il adopte le règlement intérieur du Syndicat sur proposition du Bureau ;
- il crée les commissions ;
- il définit les orientations budgétaires du Syndicat ;
- il vote les programmes pluriannuels, les programmes d'activités annuels ;
- il examine les comptes rendus d'activités ;
- il vote le budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement et le compte administratif préparé par le Bureau ;
- il est chargé de définir les conditions d'utilisation de la marque "Parc naturel régional Oise - Pays de France" dont la gestion lui est confiée ;
- il prépare la révision de la Charte ;
- il est compétent pour régler les éventuels problèmes liés à l'application des statuts du Syndicat et non prévus par ces derniers, conformément au Code général des collectivités territoriales ;
- il détermine les postes d'emploi à pourvoir pour la mise en œuvre des programmes ou l'exécution des missions du Parc naturel régional ;
- il décide de la modification des statuts en session extraordinaire ;
- il se prononce sur les retraits, en session extraordinaire.

Le comité syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au Bureau.

## **8.3 - Fonctionnement du Comité syndical**

Le Comité syndical se réunit, à l'initiative du Président, en session ordinaire, au moins trois fois par an. Il peut également être convoqué en session extraordinaire à la demande du Président, du Bureau ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Chaque délégué titulaire peut être représenté, par son suppléant, soit en cas d'empêchement de celui-ci par un autre délégué, du même niveau de collectivité (Régions, Départements, communes) ayant reçu pouvoir écrit de voter en son nom.

Pour les communes, un délégué présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs. Pour les régions et les départements un délégué présent peut disposer d'autant de pouvoir que de nombre de délégués dont il dispose.

Le Comité syndical ne peut délibérer valablement que si la moitié plus un au moins des délégués présents ou représentés est réunie.

Si le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué, sur un ordre du jour identique, au plus tôt 3 jours après et dans un délai maximal de 3 semaines et peut alors délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Pour certaines délibérations importantes, à savoir les délibérations concernant le vote du budget, les conventions avec les villes ou les communautés d'agglomération-portes, les communes associées ou les communautés de communes associées et la révision de la charte, une majorité des deux tiers des suffrages exprimés est requise.

La convocation est adressée au minimum 15 jours francs avant la réunion prévue.

La convocation doit tenir compte du délai de 15 jours francs entre la tenue de la réunion du bureau et la tenue de la réunion du comité syndical.

La convocation comporte la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour ainsi qu'une note ou tout document nécessaire à la réunion.

#### **8.4 - Session extraordinaire**

Le Comité syndical peut se réunir en session extraordinaire, à la demande de son Président, du Bureau ou du tiers de ses membres ; toutes les fois qu'une modification des statuts s'avère nécessaire, lorsqu'il est saisi d'une demande d'admission ou de retrait ou pour prononcer sa dissolution.

Les délibérations ne sont valables que si elles rassemblent la majorité des trois quarts des suffrages exprimés.

#### **8.5 Membres invités à titre consultatif**

Le Président invite les Présidents des établissements de coopération intercommunale ainsi que les Maires des communes associées à toutes les réunions du Comité syndical. Ils disposent d'une voix consultative.

Le Président invite aux réunions du Comité syndical avec voix consultative, les représentants :

- de l'Office national des forêts
- de l'Institut de France
- de l'Union des amis du Parc naturel régional Oise - Pays de France et de ses Trois Forêts
- de Val d'Oise Environnement
- des Amis de la terre du Val d'Ysieux
- des Fédérations des chasseurs
- des Fédérations des pêcheurs
- des Centres régionaux de la propriété forestière

- des Syndicats des propriétaires forestiers privés
- des Chambres consulaires

Et d'une façon générale tous les partenaires avec lesquels le syndicat passe une convention-cadre de partenariat.

Le Président peut aussi inviter aux séances du Comité syndical toute personne physique ou morale dont il estime le concours ou l'audition utile.

## **ARTICLE 9 - COMPOSITION, ROLE ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

### **9.1 - Composition du Bureau**

Le Comité syndical élit un Bureau de 29 membres.

Il est composé :

Pour la Région Hauts-de-France :

De 5 Conseillers régionaux désignés par et parmi le collège des représentants de la Région Hauts-de-France.

Pour la Région Ile-de-France :

De 3 Conseillers régionaux désignés par et parmi le collège des représentants de la Région Ile-de-France.

Pour le Département de l'Oise :

De 4 Conseillers départementaux désignés par et parmi le collège des représentants du Département de l'Oise.

Pour le Département du Val d'Oise :

De 2 Conseillers départementaux désignés par et parmi le collège des représentants du Département du Val d'Oise.

Pour les communes :

de 15 représentants désignés par et parmi le collège des communes dont 9 représentants des communes de l'Oise et 6 représentants des communes du Val d'Oise.

Les représentants au Bureau sont les délégués titulaires.

L'élection des représentants des communes a lieu au scrutin de liste, avec dépôt de liste au moins une semaine avant le scrutin, comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction, ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Chaque liste devra comporter 9 représentants des communes de l'Oise et 6 représentants des communes du Val d'Oise.

La liste arrivée en tête obtient 50% des sièges à pourvoir. Les sièges restants sont répartis entre les listes candidates selon la répartition proportionnelle au plus fort reste.

Un représentant dispose d'une voix.

Le Bureau élit en son sein le Président et 6 Vice-Présidents.

Chaque Vice-Présidence est confiée à :

- un Conseiller Régional des Hauts-de-France
- un Conseiller Régional d'Ile-de-France
- un Conseiller Départemental de l'Oise
- un Conseiller Départemental du Val d'Oise
- un élu communal de l'Oise
- un élu communal du Val d'Oise

L'élection du Président et des Vice-Présidents se fait au scrutin secret et à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le rôle et les fonctions de chacun des membres du Bureau peuvent être précisés, le cas échéant, par le règlement intérieur.

La durée du mandat des membres du Bureau prend fin dans les mêmes conditions que celui des membres du Comité syndical.

## **9.2 - Rôle du Bureau**

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical.

Le Bureau prépare les travaux et les décisions du Comité syndical et examine préalablement les dossiers.

## **9.3 - Fonctionnement du Bureau**

Le Bureau se réunit, en tant que de besoin, sur convocation du Président.

Un délégué du Bureau peut donner à un autre délégué pouvoir écrit de voter en son nom.

Les délégués des collèges des communes présents ne peuvent disposer que d'un seul pouvoir.

Les délégués des collèges des Régions et des Départements présents peuvent disposer de plusieurs pouvoirs.

Les délibérations du Bureau ne sont valables que si la moitié plus un au moins des délégués présents ou représentés est réunie.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. Le vote du Président est prépondérant en cas de partage des voix.

Le Président adresse au moins 15 jours avant la réunion l'ordre du jour et le dossier à chacun des membres du Bureau.

## **10 - RÔLE DU PRÉSIDENT**

Le Président est l'exécutif du Syndicat. Il dirige l'action du Parc et assure son fonctionnement

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau. Il peut inviter, à titre consultatif, ou entendre toute personne dont il estime l'audition ou le concours utile. Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical et du Bureau. Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats ainsi que les conventions.

Il procède à la nomination du personnel. Il assure la représentation du Syndicat mixte en justice et peut passer des actes.

Il nomme les membres du Conseil scientifique, après accord du Bureau.

Il rend compte au Comité syndical des travaux du Bureau et de l'action du Parc.

Le Président peut recevoir délégation d'attributions du Comité syndical.

Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur.

## **ARTICLE 11 - LE PERSONNEL DU PARC**

Le Syndicat dispose d'une équipe technique et d'animation, placée sous son contrôle et sous l'autorité du directeur du Parc qui est chargé de mettre en œuvre les décisions du Syndicat.

Le directeur est nommé par le Président, après accord du Bureau. Il assure l'administration générale du Parc et dirige le personnel.

Le Président peut donner délégation de signature au directeur, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Directeur assure sous l'autorité du Président l'administration générale du Parc :

- Il élabore chaque année le compte administratif de l'année écoulée ainsi que le programme d'activités et le projet de budget pour l'année suivante
- Il soumet chaque année au Bureau, puis au Comité Syndical, ses propositions de programme d'activités et de budget,
- Il assure l'exécution des décisions prises par le Comité et le Bureau,
- Il dirige les services du Parc et notamment le personnel. Il définit les profils de poste du personnel
- Il peut recevoir du Président toute délégation de signature.

## **ARTICLE 12 - RESSOURCES**

### **12.1 – Typologie des recettes**

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses d'investissement et de fonctionnement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les recettes du Syndicat mixte sont celles prévues aux articles L 5212-19 et L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles que définies ci-après :

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Les contributions statutaires des membres. A caractère obligatoire, elles permettent de couvrir les charges de fonctionnement à caractère structurel du Syndicat mixte ;
- les participations aux programmes d'actions annuels qu'il met en œuvre, ainsi que les personnes du Syndicat mixte qui y sont affectées ;
- les participations aux programmes à la carte qu'il met en œuvre à la demande d'un ou de plusieurs de ses membres ;
- D'autres recettes : le Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France peut disposer de recettes telles que
  - La contribution forfaitaire annuelle de l'Etat à ses dépenses de fonctionnement au titre du PNR
  - le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
  - les sommes perçues des membres, des administrations publiques, des associations ou des particuliers en échange de services rendus,
  - les subventions de l'Union Européenne et de divers organismes,
  - les produits d'exploitation,
  - le produit des dons et legs,
  - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
  - des subventions diverses provenant des chambres consulaires, organismes professionnels, ...
  - les redevances versées par les personnes physiques ou morales utilisant la marque déposée « Parc naturel régional Oise – Pays de France »
  - les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer, ou toute autre recette exceptionnelle.

Pour assurer les dépenses d'investissement, le Syndicat mixte du Parc naturel régional Oise – Pays de France dispose de recettes provenant :

- des subventions et participations d'équipements (Union Européenne, Etat, Collectivités, ou de tout autre organisme),
- des concours particuliers, y compris des prestations de service, relatifs à des missions pour lesquelles le Syndicat aura été autorisé,
- des produits de l'exploitation et en particulier ceux des régies de recettes,
- des produits des emprunts contractés par le syndicat,
- de tout autre concours ou recette autorisés par la loi et la réglementation en vigueur

## **12.2 – Cotisations statutaires**

La cotisation statutaire de chacun des membres sera adoptée chaque année lors du vote des budgets. L'engagement financier prévisionnel de chacun des membres contributeurs sera présenté lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Après l'accord des Régions et des Départements sur les contributions prévisionnelles demandées, le Président soumettra le budget prévisionnel au vote du Comité Syndical.

L'adhésion au Syndicat entraîne l'engagement des membres avec voix délibérative à participer à l'équilibre d'un budget de fonctionnement statutaire.

### La cotisation statutaire des communes

La cotisation à la charge des communes membres est fixée au nombre d'habitants et s'élève à 2.66 Euros-valeur 2018 par habitant (recensement Insee – population totale).

En ce qui concerne les communes partiellement comprises dans le périmètre du Parc, le montant de la cotisation par habitant est calculé, pour moitié, au prorata du nombre d'habitants inclus dans le périmètre du Parc et, pour moitié, au prorata de la superficie communale incluse dans le périmètre du Parc.

Eu égard à la position particulière de Creil, la cotisation de la commune est plafonnée à 5 580 € - valeur 2018.

Les collectivités, communes ou groupements de communes, qui ne sont pas membres du Syndicat mais avec lesquels une convention de partenariat a été passée, versent, le cas échéant, en fonction du contenu du partenariat, une participation au Syndicat, fixée de manière contractuelle.

#### La cotisation statutaire des Régions et Départements

##### Cotisation 2019 :

La cotisation statutaire de la Région Hauts-de-France est fixée à 370 000 € pour l'année 2019

La cotisation statutaire de la Région Ile de France est fixée à 307 000 € pour l'année 2019

La cotisation statutaire de la Région Ile de France comprend la part de la cotisation statutaire du Département du Val d'Oise qui est prise en charge par la Région Ile-de-France dans le cadre de la délibération 2017-184 du 23 novembre 2017

La cotisation statutaire du Département de l'Oise est fixée à 220 900 € pour l'année 2019

##### Cotisation 2020 :

La cotisation statutaire de la Région Hauts-de-France est fixée à 400 000 pour l'année 2020

La cotisation statutaire de la Région Ile de France est fixée à 329 000 pour l'année 2020

La cotisation statutaire de la Région Ile de France comprend la part de la cotisation statutaire du Département du Val d'Oise qui est prise en charge par la Région Ile-de-France dans le cadre de la délibération 2017-184 du 23 novembre 2017

La cotisation statutaire du Département de l'Oise est fixée à 223 550 pour l'année 2020

##### Cotisation 2021 :

La cotisation statutaire de la Région Hauts-de-France est fixée à 435 000 pour l'année 2021

La cotisation statutaire de la Région Ile de France est fixée à 352 000 pour l'année 2021

La cotisation statutaire de la Région Ile de France comprend la part de la cotisation statutaire du Département du Val d'Oise qui est prise en charge par la Région Ile-de-France dans le cadre de la délibération 2017-184 du 23 novembre 2017

La cotisation statutaire du Département de l'Oise est fixée à 226 230 pour l'année 2021

L'ensemble des contributions versées par la Région Hauts-de-France fait l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens pluriannuels bipartite entre la Région et le Syndicat mixte. Cette convention identifie les objectifs attendus, les indicateurs de résultat et les moyens mobilisés.

L'ensemble des cotisations versées par la Région Ile-de-France fait l'objet d'un contrat de Parc bipartite qui identifie les objectifs attendus et les moyens mobilisés.

L'ensemble des cotisations versées par le Département de l'Oise fait l'objet d'une convention qui identifie les objectifs attendus et les moyens mobilisés.

Le Comité syndical peut procéder chaque année à une actualisation de la cotisation des communes qui ne peut dépasser le taux d'inflation de l'année précédente. Toute décision portant sur un taux d'augmentation supérieur doit faire l'objet d'un vote d'approbation, par le Comité syndical, à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés.

De 2022 à 2034 la contribution statutaire des Régions et des Départements pourra évoluer 2 fois sur la durée de la validité de la Charte, dans la limite de 2%.

Aux cotisations des membres du Syndicat (Communes, Régions, Départements) s'ajoute la participation de l'État.

Le Syndicat peut, en outre, obtenir des subventions de l'Union européenne ainsi que des subventions, dons ou legs de tout organisme privé ou public intéressé.

Les membres du Syndicat mixte participent au programme d'action annuel du Syndicat mixte, le cas échéant aux actions mises en œuvre par le Syndicat mixte dans le cadre d'une programmation multi-acteurs.

Toute participation complémentaire à des programmes ou services proposés à la carte par le Syndicat mixte fera l'objet de contributions et de conventions financières distinctes.

### **ARTICLE 13 – COMPTABILITE**

Les fonctions de receveur du Syndicat sont exercées par un comptable public désigné par l'autorité compétente.

### **ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur précise les modalités d'exécution des statuts. Il est proposé par le Bureau syndical et adopté par le Comité syndical.

### **ARTICLE 15 - MODIFICATION DES STATUTS**

Sur proposition du Bureau, le Comité syndical délibère, en session extraordinaire, et procède à la modification des statuts par un vote à la majorité des deux tiers des membres qui composent le Comité syndical.

### **ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

Le Syndicat mixte est dissout de plein droit à l'achèvement de son objet. En dehors de ce cas de figure, le Comité syndical procède à la dissolution du Syndicat mixte, à l'unanimité des membres qui composent le Syndicat mixte, conformément aux dispositions de l'article L 5721-7 du Code général des collectivités territoriales du CGCT. Le Comité syndical désigne alors une commission chargée de la liquidation du Syndicat mixte en tenant compte des droits des tiers, notamment du personnel, des créanciers et des gérants des équipements appartenant au Syndicat mixte.

La répartition de l'actif et du passif entre les parties contractantes, est réalisée au prorata de leur participation aux charges de fonctionnement et d'investissement du Syndicat mixte, en application des dispositions des articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT.

La répartition du personnel concerné, entre les personnes morales membres du syndicat mixte, s'effectuera conformément aux dispositions applicables à l'article L 5212-33 du CGCT.

## **ARTICLE 17 – AUTRES DISPOSITIONS**

Les dispositions non prévues dans les statuts sont réglées conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.



**REPONSE A L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE  
SUR LE PROJET DE PLU  
DE LA CHAPELLE-EN-SERVAL**





Orry-la-Ville, le 28 août 2018

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France.  
Autorité Environnementale

ae-iddee.dreal-hdf@developpement-durable.gouv.fr

N. Réf.: JM/MFC- 2018 -N°

Objet : Réponse à l'AE sur le projet de PLU de La Chapelle-en-Serval

Madame, Monsieur,

Par mail en date du 21 août 2018, vous m'interrogez sur le projet de PLU de la commune de La Chapelle-en-Serval, dans le cadre de la préparation de l'avis de l'Autorité Environnementale, et je vous en remercie.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après mes observations, portant essentiellement sur quatre points ayant un impact sur l'environnement de la commune :

- Concernant le classement du bois Saint-Jean et de la forêt de Coye :

Le bois Saint-Jean et la forêt de Coye sont couverts par le site Natura 2000 des « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville (ZPS) et des forêts picardes : Massif des Trois forêts et bois du Roi (ZPS) » (cf. Rapport de présentation, pp. 55 à 70). Ainsi conviendrait-il que ces espaces forestiers soient couverts par un classement Nna reconnaissant le site Natura 2000, à l'instar des autres communes du Parc naturel régional Oise-Pays de France, et que le règlement de ce secteur Nna à l'article 2 de la zone N autorise sous conditions « les dispositions d'aménagement, de gestion, de protection ou de restauration des espaces naturels, en application des dispositions du DOCOB approuvé ».

- Concernant le classement Ace des secteurs de préservation des continuités écologiques :

Le classement Ace des continuités écologiques au titre du projet de charte du Parc naturel régional Oise-Pays de France autorise les constructions agricoles et les clôtures agricoles sous réserve de ne pas remettre en cause la fonctionnalité de ces continuités écologiques. Or, le projet de règlement du PLU arrêté de la commune interdit ces mêmes bâtiments agricoles ; ce qui apparaît justifié au regard de la situation de plus en plus complexe et tendue au sud des secteurs agglomérés (franchissement des voies ferrées et de la future LGV, franchissement de la RD 317/1017, pépinière, multiplication des projets agricoles de cueillettes, ...), et dans le futur, au nord, avec le projet de déviation. Aussi, il serait logique de substituer au classement Ace, un classement Nce, conformément aux dispositions de la future charte du Parc.

Par ailleurs, un autre corridor écologique est repéré sur le plan de référence du projet de charte du Parc au sud-ouest du territoire communal, en continuité des espaces agricoles situés sur la commune de Fosses, matérialisant une des dernières possibilités de traverser la vallée de l'Ysieux (entre les communes de Fosses et de Bellefontaine) et de rejoindre la forêt de Coye.

Eu égard à l'ouverture de l'espace agricole sur le territoire de la commune de La Chapelle-en-Serval à cet endroit (Lieu-dit « Le Grand Champ »), un classement Ace autorisant les bâtiments agricoles sous conditions de ne pas réduire la fonctionnalité du corridor, serait souhaitable.

- Concernant les secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

Les secteurs faisant l'objet d'OAP, en particulier ceux dont l'aménagement permettra de redéfinir les limites de l'urbanisation, mériteraient une réflexion plus poussée.

Apremont  
Asnières-sur-Oise  
Aumont-en-Halatte  
Avilly-Saint-Léonard  
Barbery  
Baron  
Beurepaire  
Bellefontaine  
Boran-sur-Oise  
Borest  
Brasseuse  
Chamant  
Chantilly  
Châtenay-en-France  
Chaumontel  
Courteuil  
Coye-la-Forêt  
Creil  
Epinay-Champâtreux  
Ermenonville  
Fleurines  
Fontaine-Chaalis  
Fosses  
Gouvieux  
Jagny-sous-Bois  
La Chapelle-en-Serval  
Lamorlaye  
Lassy  
Le Plessis-Luzarches  
Luzarches  
Mareil-en-France  
Mont-l'Evêque  
Montagny-Sainte-Félicité  
Montépilloy  
Montlognon  
Mortefontaine  
Ognon  
Orry-la-Ville  
Plailly  
Pont-Sainte-Maxence  
Pontarmé  
Pontpoint  
Précy-sur-Oise  
Raray  
Rhuis  
Roberval  
Rully  
Saint-Maximin  
Senlis  
Seugy  
Survilliers  
Thiers-sur-Thève  
Verneuil-en-Halatte  
Ver-sur-Launette  
Viarnes  
Villeneuve-sur-Verberie  
Villers-Saint-Frambourg  
Villiers-le-Sec  
Vineuil-Saint-Firmin



Il s'agit des secteurs :

- du secteur du bois Saint-Jean, en zone UB,
- des secteurs UAa et I AUH du « Four à Chaux »,
- du secteur AUI de « La Riolette »,
- de la zone 2 AU, dite de « L'Hippodrome ».

La zone 2 AUEc de l'extension du centre commercial Leclerc au lieu-dit « Le Coq Chantant », dont l'impact paysager sera important, devrait également faire l'objet d'une attention particulière.

Le Parc finance à hauteur de 80 % les études de principes d'aménagement permettant de préciser les projets réalisables dans ces périmètres d'OAP.

- Concernant les limites d'urbanisation du lotissement de la Riolette :

Le lotissement de La Riolette faisait partie, sur les documents du POS, d'un ensemble d'aménagement plus vaste, en grande partie abandonné. Ainsi, les limites d'urbanisation de ce lotissement se trouvent aujourd'hui très exposées d'un point de vue paysager depuis la RD 317/1017. Aussi conviendrait-il, en complément de l'aménagement du secteur de projet AUI, de rechercher un traitement qualitatif de cette limite (traitement paysager et chemin « tour de ville », par exemple), situé en grande partie sur du foncier communal, qui pourrait être inscrit au PLU, en « élément de paysage » à créer.

Le Parc finance aux communes la plantation d'arbres de hautes tiges, par exemple des fruitiers, à hauteur de 80 %.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,

Patrice MARCHAND  
Conseiller Départemental de l'Oise  
Maire de Gouvieux

**MOBILISATION DU FONDS  
« ETUDES D'AMENAGEMENT »  
POUR L'ETUDE D'AMENAGEMENT DES ABORDS  
DE L'EGLISE ET DE LA PLACE DAUPHINE  
A LA CHAPELLE-EN-SERVAL**



**SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION  
DU PARC NATUREL REGIONAL OISE - PAYS DE FRANCE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**OBJET : MOBILISATION DU FONDS « ETUDE D'AMENAGEMENT » POUR  
L'ETUDE D'AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE ET DE LA PLACE  
DAUPHINE, A LA CHAPELLE-EN-SERVAL**

La commune de La Chapelle-en-Serval envisage l'aménagement des abords de l'église classée et de la place Dauphine, au cœur de l'ancien village.

Le programme d'aménagement des abords de l'église et de la place Dauphine à La Chapelle-en-Serval est donné à titre indicatif.

L'étude vise, d'une part, à redonner un écrin à l'église dans son nouveau contexte urbain, eu égard à sa qualité de monument remarquable, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, et à sa situation dans le vieux village de La Chapelle-en-Serval, à proximité immédiate du château et de l'ancien prieuré Saint-Georges.

D'autre part, cette étude doit permettre d'affirmer la place Dauphine, espace banalisé par le stationnement automobile, comme une véritable place, en composant au centre un espace ouvert, polyvalent, accueillant du stationnement sans pour autant être identifié comme un parking, et en lui redonnant un cadre paysager valorisant.

La mise en relation des abords de l'église avec la place Dauphine est à envisager par la mise en œuvre de moyens simples d'aménagement (plantations, murets, mobilier urbain, éclairage, traitements de sol, ...).

Plusieurs esquisses d'aménagement seraient réalisées, puis finalisées dans un second temps. Enfin, les principes d'aménagement feraient l'objet de préconisations techniques à prendre en compte dans le plan d'aménagement. Un chiffrage des coûts d'aménagement serait établi afin de mesurer précisément l'engagement financier de la commune.

Les principes et les propositions seraient illustrés par différents modes graphiques (maquettes informatiques, photomontages) permettant d'appréhender les différentes variantes du projet en 3 dimensions.

Le coût de cette mission est 11 944 € TTC. Le Parc serait maître d'ouvrage et la commune de La Chapelle-en-Serval participerait à hauteur de 20% du montant de l'étude.

**Je vous propose de m'autoriser à lancer cette étude et de mobiliser le fonds « Etude d'aménagement » pour la financer.**



**MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR  
D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE  
DU PATRIMOINE VEGETAL**



# **SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL OISE – PAYS DE FRANCE**

## **RAPPORT DE PRESENTATION**

### **OBJET : MOBILISATION DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL**

A l'exception des grandes forêts domaniales, ce fonds s'intéresse au patrimoine végétal, arboré ou non, sous toutes ses formes, quel que soit leur intérêt, leur gestionnaire, leur statut, les espèces ou les variétés.

La diversité du patrimoine végétal participe à la richesse écologique, paysagère et patrimoniale du territoire du Parc et à sa mise en valeur. La gestion de ces espaces et éléments représente un véritable enjeu pour le territoire..

Différentes études ont mis en évidence l'urgence et la nécessité d'accompagner les propriétaires et les gestionnaires des espaces naturels et du patrimoine arboré du Parc. En effet, il apparait que ces derniers sont le plus souvent démunis face à la gestion de leur patrimoine végétal que ce soit par manque de compétences ou par manque de moyens financiers. Les besoins identifiés portent sur des plantations et une gestion plus écologiques des espaces publics des communes, la restauration du patrimoine arboré et végétal, des interventions ponctuelles, l'expertise ou le renouvellement des arbres.

Pour répondre aux besoins identifiés, le Parc naturel régional propose le développement de 3 programmes : Patrimoine végétal des villes et villages du PNR ; Forêts non domaniales ; Arbres fruitiers. Ces 3 programmes font appel à des outils communs dont les règles de mise en œuvre peuvent varier en fonction de l'élément végétal visé.

### **6 dossiers sont proposés par la Commission Architecture Urbanisme Paysage :**

#### **ASNIERES SUR OISE – plantation d'un talus rue de Gouvieux**

Le talus, rue de Gouvieux, est occupé par des plantes sauvages locales, arbustives et herbacées, plutôt nitrophiles et rudérales qui confèrent au talus un aspect naturel mais délaissé et qui rendent difficile son entretien. Le débroussaillage par les services techniques est de plus compliqué par la forte déclivité du talus.

La commune a demandé l'appui du PNR pour l'aménagement du talus.

Dans son étude paysagère, la paysagiste Odile VISAGE a proposé de petits travaux de terrassement et des plantations d'arbustes et de vivaces. L'ensemble doit être réalisé à l'automne prochain.

Le projet prévoit :

- 1) le décaissement et le nivellement du talus pour la pose d'un enrochement (fourni). Ces travaux seront réalisés par une entreprise.
- 2) La fourniture
  - de 6 arbustes (houx, viorne obier, lilas)
  - 180 plantes vivaces à fleurs et graminéesLes plantations seront réalisées par les services techniques de la commune.

Les devis des entreprises suivantes ont été présentés par la commune :

Entreprise DELIE – Terrassement et démolition .....	600 € HT
Pépinières Vincent CHOMBART Plantes vivaces et arbustes .....	944 € HT

Pour un montant TOTAL : ..... **1 544 € HT**

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 235 €.**

### **COURTEUIL – fleurissement participatif, place des Marronniers à Saint Nicolas d'Acy**

Dans le cadre de ses journées écocitoyennes organisées régulièrement avec le PNR, la municipalité souhaite cette année inciter ses habitants à embellir leur village en fleurissant les espaces publics de la commune. Il leur incombera aussi d'entretenir les plantations. Plusieurs habitants contactés par Monsieur le Maire ont souhaité s'engager dans ce projet.

La commune de Courteuil a sollicité le Parc pour l'aider dans cette démarche.

Odile VISAGE paysagiste a proposé dans le cadre de son étude paysagère, une liste de plantes vivaces adaptées aux conditions particulières de Courteuil, ne nécessitant à terme que peu d'arrosage et de soins. Un échange avec les riverains concernés, lors d'une séance de travail menée par Odile VISAGE, a permis de les informer et d'adapter les plantations à leurs moyens et leurs envies. Monsieur le Maire va en outre inviter ses administrés à une présentation du projet par la paysagiste, accompagnée de conseils techniques sur l'utilisation des plantes vivaces avant de convier tout le monde à un chantier participatif place des Marronniers. La commune bénéficiera également d'un accompagnement pour la communication sur l'évènement (affiches, flyers) qui aura lieu le 20 octobre après-midi.

102 plantes vivaces, 50 bulbes et 2 rosiers grimpants sont prévus dans ce projet pour planter les pieds de mur avec les habitants. 240 vivaces couvre-sols et 50 bulbes seront plantés par les services techniques de la commune au pied des marronniers une fois les travaux d'abattage et la replantation de deux marronniers rouges de Briot, moins sensibles au chancre du marronnier, effectués.

La commune de Courteuil a présenté les devis suivants :

Pépinières V Chombart pour les vivaces .....	1 703 € HT
Entreprise Catelot pour :	
-Travaux d'abattage, essouchage, travaux d'aménagement, fournitures et plantation de 2 arbres, de pavés, de traverses, terreau, paillage, massif C .....	4 470 € HT
-Travaux de taille (if et rosier).....	150 € HT
-Travaux d'aménagement et fournitures massifs A et B .....	2 080 € HT

Pour un montant TOTAL : ..... **8 403 € HT**

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 6 722 €.**

### **THIERS SUR THEVE – aménagement de l'entrée est du village (côté Mortefontaine)**

La municipalité de Thiers sur Thève a bénéficié du programme "Fleurir nos villages" au cours duquel les paysagistes d'OMNIBUS ont proposé des aménagements paysagers. Deux sites ont été choisis pour les premiers travaux. Le pied de l'église a été planté de 317 vivaces en chantier participatif au printemps 2018. 150 bulbes de printemps vont venir compléter cette première strate à l'automne prochain.

Sur le second site, l'entrée du village côté Mortefontaine, deux haies champêtres, 3 arbres et des vivaces seront plantés à l'automne 2018. La subvention pour les fournitures a déjà été accordée lors du bureau du 28 février 2018.

Les travaux s'avèrent importants. La commune n'ayant pas les moyens de les réaliser en régie, veut faire appel à une entreprise pour préparer le terrain et réaliser les plantations.

La commune de Thiers sur Thève a présenté le devis suivant :

Marcadom pour travaux de préparation et de plantations ..... 2 050 €\*  
\*TVA non applicable, article 293 B du CGI

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 1 640 €.**

### **LUZARCHES - remplacement d'arbres dans le lotissement des Bruyères**

Dans la continuité de sa requalification urbaine et de ses espaces verts, la ville de Luzarches souhaite remplacer des arbres dans le lotissement des Bruyères : avenue de la fosse Chapon et rue de Montrose.

Plusieurs arbres plantés en alignement sur les trottoirs lors de l'aménagement du lotissement ne se sont pas ou mal développés. Certains se sont cassés et ont dû être retirés par les services techniques de la commune en 2017, d'autres sont en mauvais état sanitaire.

La ville de Luzarches souhaite redonner un décor arboré et cohérent sur les trottoirs de ce lotissement grâce à de nouvelles plantations. La variété d'arbres "Acer rubrum tige" a été retenue.

La plantation de ces nouveaux arbres sera faite aux mêmes emplacements que ceux retirés afin de combler les espaces vides et de reconstruire l'alignement arboré envisagé lors de l'aménagement de ce lotissement.

Il est prévu l'acquisition de 24 Acer rubrum. Les travaux seront réalisés par une entreprise.

Le devis de l'entreprise suivante a été présenté par la commune :

- Vert Limousin pour la fourniture de 24 érables (Acer rubrum) à racines nues, les accessoires et les travaux de plantation ..... 5 088 € HT

**Le montant de l'aide sollicitée (80%) est de 4 070€.**

### **LUZARCHES – Plantation d'un verger à vocation conservatoire**

Dans le cadre du projet de verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis, certaines variétés locales du territoire ont été greffées, à la demande du Parc, à partir « d'arbres mères » du territoire. Chaque variété a été greffée en 2 ou 3 exemplaires afin de garantir au minimum un exemplaire pour le verger de Chaalis. Ces greffes ont été réalisées par la société des pépinières Chatelain qui a conservé et entretenu ces arbres greffés. Suite à un appel à candidature, la commune de Luzarches s'est montrée intéressée par ces arbres « en trop » et propose de les « accueillir » et de les entretenir sur le site du Vallon de Rocquemont. 23 arbres fruitiers pourraient ainsi être plantés le dimanche 25 novembre, avec l'aide des habitants sous forme d'une plantation participative.

Une petite étude serait réalisée en amont de la plantation, permettant de préciser les dispositions du plan-guide pour l'implantation de ce verger à vocation conservatoire et participatif.

Fourniture des arbres : ..... 2 122,86 € TTC

Etude paysagère : Benoist Garnero – A ciel Ouvert ..... 2 503,20 € TTC

**La commune de Luzarches participerait à hauteur de 20% du coût de l'étude.**

**Il vous est proposé de valider les demande présentées ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour financer ces projets.**

### **ANIMATION DU « PROGRAMME ARBRE FRUITIER »**

Les vergers et arbres fruitiers du territoire du Parc constituent des éléments de patrimoine à différents égards. Ils sont des éléments structurants et des éléments singuliers qui contribuent à l'identité du territoire. Ils contribuent également à sa richesse écologique.

L'inventaire des vergers et arbres fruitiers du Parc naturel régional Oise – Pays de France réalisé en 2007-2008 a mis en évidence le vieillissement des arbres fruitiers sur le territoire et l'importance de sensibiliser la population pour favoriser le maintien des arbres en place et leur renouvellement.

Il est proposé de prolonger la mission d'animation du « programme arbre fruitier » par Sylvain Drocourt pour la saison 2018-2019.

Cette mission aurait pour objectifs de :

- Sensibiliser les habitants à la sauvegarde des vieux arbres fruitiers haute-tige du territoire en mettant en avant leur contribution à la mise en valeur des paysages, à la sauvegarde de variétés anciennes et au maintien de la diversité biologique des territoires, en particulier de la Chevêche d'Athena ;
- Engager des actions concrètes avec les habitants au travers de la mobilisation du Fonds mis en place par le PNR en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal.
- Assurer un suivi des actions et plantations engagées depuis la mise en place du Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine arboré du PNR ;
- Apporter son appui au PNR pour mener à bien le projet de verger conservatoire des variétés fruitières locales à l'Abbaye de Chaalis ;
- Réintroduire les variétés fruitières locales et anciennes dans le territoire du PNR auprès des particuliers, des collectivités et des professionnels.
- Conserver le patrimoine arboré sur le territoire.

L'exécution de cette mission serait confiée à Sylvain DROCOURT, au vu de ses compétences et de son expérience dans le domaine de la gestion des arbres fruitiers.

Cette mission consisterait à :

- Réaliser des conseils techniques personnalisés et promouvoir les aides proposées par le PNR au cours d'un rendez-vous sur place,
- Réaliser des animations/formations d'une demi-journée auprès des habitants, des agents techniques, entreprises d'entretien des espaces verts et associations d'entretien des arbres fruitiers,
- Suivre les plantations accompagnées financièrement par le Parc,
- Participer à des réunions de suivi du projet de verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis,
- Compléter l'inventaire des arbres fruitiers du territoire du Parc et le mettre à jour au fil des déplacements sur le territoire du Parc et des visites-conseil.
- Réintroduire les variétés anciennes en pépinière afin de proposer des arbres aux habitants, collectivités et associations du territoire du PNR.
- Appuyer le Parc dans la conservation du patrimoine arboré sur le Parc en veillant à une bonne transmission des vergers.

Le montant de la prestation se décompose ainsi :

- Un coût modulable au prorata du nombre de rendez-vous réellement réalisés (visites-conseils) sur la base d'un montant forfaitaire de 100 € par propriétaire
- Un coût modulable au prorata du nombre de rendez-vous de suivi des plantations sur la base d'un montant forfaitaire de 100 € par rendez-vous
- Un coût modulable au prorata du nombre d'animations, réellement réalisées, sur la base d'un montant forfaitaire de 200 € par animation
- Un coût modulable au prorata du nombre de réunions ou rendez-vous sur place, sur la base d'un montant forfaitaire de 200 € par réunion concernant le suivi du projet de verger conservatoire à l'Abbaye de Chaalis
- Un coût modulable au prorata du nombre de journées de travail pour la mission de réintroduction des variétés anciennes sur le territoire, sur la base d'un montant forfaitaire de 200 € par demi-journée,
- Un coût modulable au prorata du nombre de journées de travail pour la mise à jour de l'inventaire des arbres fruitiers sur le territoire, sur la base d'un montant forfaitaire de 200€ par demi-journée,
- Un coût modulable au prorata du nombre de journées de travail pour la réalisation du diagnostic de sauvegarde du patrimoine fruitier, sur la base d'un montant forfaitaire de 200€ par demi-journée.

Le montant de la convention d'animation proposée pour l'année 2018-2019 est au maximum de 12 000 € (non soumis à la T.V.A.). Ce montant serait mobilisé dans le cadre du Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal.

Les modalités de réalisation et de financement de cette mission sont reprises dans le cadre d'une convention entre le PNR et Sylvain DROCOURT.

**Il vous est proposé de valider le projet présenté ci-dessus, de mobiliser le Fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère du patrimoine végétal pour le financer et de m'autoriser à signer une convention de prestation avec Sylvain DROCOURT.**



## **QUESTIONS DIVERSES**